

Parait chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 130.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

Le Droit d'auteur

97^e année - N^o 5
Mai 1984

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
Cours sous-régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays de l'ANASE et d'Océanie (Manille, 20 au 27 février 1984)	211
NOTIFICATIONS	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	
Nouvelle-Zélande. Adhésion	214
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971)	
Mexique. Notification relative aux articles II et III de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971)	215
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	
Bulgarie. Adhésion	215
Syrie. Adhésion	215
Uruguay. Ratification	215
ÉTUDES GÉNÉRALES	
L'«autre organisme que celui d'origine» dans les transmissions par câble – Article 11 bis, 1 ^o 2 ^o de la Convention de Berne (Victor Hazan)	216
CORRESPONDANCE	
Lettre d'URSS (E. P. Gavrilov)	226
BIBLIOGRAPHIE	
Piracy and Counterfeiting of Industrial Property and Copyright (édition préparée par W. R. Cornish)	235
CALENDRIER DES RÉUNIONS	
LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS	
HAUTE-VOLTA. Ordonnance portant protection du droit d'auteur (n ^o 83-16 CNR. PRES, du 29 septembre 1983), telle que rectifiée par l'ordonnance n ^o 84-12 CNR. PRES, du 29 février 1984	Texte 1-01

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Cours sous-régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays de l'ANASE et d'Océanie

(Manille, 20 au 27 février 1984)

Note

A la suite d'une recommandation émise par le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins lors de sa cinquième session, tenue à New Delhi en janvier 1983, un cours d'introduction générale au droit d'auteur et aux droits voisins a été organisé par l'OMPI à l'intention de fonctionnaires des pays de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et d'Océanie. Ce cours a eu lieu à Manille du 20 au 27 février 1984 grâce à l'aimable hospitalité du Gouvernement philippin, qui a prêté son concours par l'intermédiaire de la Bibliothèque nationale des Philippines. Le Gouvernement australien, conjointement avec les milieux privés intéressés de ce pays (Australasian Performing Right Association (APRA) et Australian Record Industry Association (ARIA)), a aussi pris en charge une partie des frais liés au cours.

Les participants venaient de huit pays de l'ANASE et d'Océanie, 12 d'entre eux étant ressortissants de Fidji, des îles Salomon, d'Indonésie, de Malaisie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Thaïlande et des Tonga, et 36 environ des Philippines. Parmi eux, figuraient des avocats, des professeurs de droit à l'université, des fonctionnaires des Ministères de la justice, de l'éducation et de la culture et des administrations du droit d'auteur, des responsables d'associations d'artistes interprètes ou exécutants et de producteurs de phonogrammes et des représentants des organismes chargés d'appliquer la loi. La liste des participants figure à la suite de la présente note.

Le cours a été inauguré par M. l'Ambassadeur Narciso Reyes (Conseiller aux affaires étrangères auprès du Premier ministre), au nom de Son Excellence M. Cesar E.A. Virata, Premier ministre de la République des Philippines. Le texte de l'allocution de bienvenue du Premier ministre est reproduit ci-après. Le représentant du Directeur général de l'OMPI a également prononcé une allocution lors de la réunion d'ouverture.

Le cours avait pour objet d'examiner les principes généraux de droit d'auteur et de droits voisins

présentant un intérêt particulier pour les pays de la sous-région concernée, de procéder à des échanges de vues sur l'expérience acquise dans l'exercice de ces droits dans cette sous-région et d'étudier dans le cadre général du développement leur rôle aux niveaux national et international.

Au total, 19 exposés et 10 rapports nationaux ont été présentés durant le cours et ont fait l'objet de discussions.

Les exposés ont porté sur un large éventail de sujets, parmi lesquels figuraient les suivants: introduction au droit d'auteur et à ses notions fondamentales, l'exercice du droit d'auteur, les problèmes de la mise en œuvre effective du droit d'auteur, la loi type sur le droit d'auteur à l'usage des pays en développement et l'adoption d'une nouvelle législation en la matière dans ces pays, la loi sur le droit d'auteur des Philippines, l'organisation et les fonctions de la Société des compositeurs, auteurs et éditeurs des Philippines, le droit d'auteur et l'édition du livre dans les pays en développement, la protection internationale du droit d'auteur et la Convention de Berne, les principes fondamentaux et les conventions internationales dans le domaine des droits voisins, le droit d'auteur et la radiodiffusion, le droit d'auteur et les enregistrements sonores, compte tenu en particulier des problèmes posés par la reproduction non autorisée et la piraterie, l'administration du droit d'auteur et des droits voisins, la protection des expressions du folklore, l'OMPI et son programme de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, la piraterie et les nouvelles techniques de communication, la piraterie dans le domaine des films et de la vidéo, le rôle du droit d'auteur et des droits voisins dans le développement.

Les exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'OMPI, par des conférenciers étrangers invités (spécialistes d'Australie, de Fidji, d'Inde, du Japon, des Philippines, de Suède et de Suisse) et des experts d'organisations non gouvernementales (Australasian Performing Right Association (APRA), Direction régionale pour l'Asie et le Pacifique

fique de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI), Direction régionale de la Motion Picture Association of America).

Chaque exposé a été suivi d'un débat animé, ce qui a permis, entre autres, d'examiner la question de la piraterie des œuvres intellectuelles eu égard à la nécessité impérieuse de lutter contre cette pratique et de l'éliminer. L'opportunité d'adopter des dispositions pénales dissuasives à cet effet a aussi été longuement débattue.

Le programme prévoyait aussi la présentation de rapports nationaux des participants, faisant le point de l'évolution du droit et de son application ainsi que des éléments d'infrastructure existant dans leurs pays respectifs. La présentation de chaque rapport national a été suivie d'un débat fondé sur les questions posées à l'orateur par les autres participants.

L'organisation du cours qui a été assurée par la Bibliothèque nationale des Philippines s'est révélée excellente; les participants étrangers et les conférenciers invités ont aussi eu la possibilité de se familiariser avec la vie culturelle des Philippines; la réunion a en outre été couverte par la télévision et par la presse.

Les premières réactions des participants montrent que le programme des exposés présentés par les divers experts et spécialistes durant ce cours leur a été extrêmement profitable, que les débats ont été rationnellement menés et que les enseignements tirés de cette réunion seront utiles aux pays qui envisagent l'adoption d'une nouvelle législation, de même qu'à ceux qui étudient la possibilité de se rattacher au système international du droit d'auteur et des droits voisins en adhérant aux conventions multilatérales en la matière.

Allocation de bienvenue de M. Cesar E.A. Virata, Premier ministre de la République des Philippines

Je suis heureux de souhaiter la bienvenue aux participants de ce premier Cours sous-régional sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays de l'ANASE et d'Océanie, le premier à avoir lieu aux Philippines et en Asie. Je suis très heureux d'autre part que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ait accordé son patronnage à ce cours de formation à Manille, en coopération avec la Bibliothèque nationale. Je suis certain que ce cours important et riche fera mieux connaître le droit d'auteur dans cette partie du monde.

Il m'est agréable de noter que presque la moitié des participants viennent des Philippines. La présence ici ce matin de nombreux participants et observateurs locaux augure bien de l'avenir du droit d'auteur dans notre pays et peut-être aussi dans le reste de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie. Aux Philippines, à l'heure actuelle, beaucoup de gens prennent de plus en plus conscience de l'importance du droit d'auteur et des droits voisins.

Je saisiss cette occasion pour féliciter l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle des efforts tenaces et louables qu'elle déploie pour fournir une assistance technique aux pays du tiers monde dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Je tiens aussi à féliciter les fonctionnaires de la Bibliothèque nationale des Philippines qui ont rendu possible cette importante manifestation.

A l'heure actuelle, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'une protection de la propriété intellectuelle. Aucun pays ne peut espérer faire fructifier son patrimoine culturel sans une protection du droit d'auteur. La protection efficace du droit d'auteur est un outil indispensable pour promouvoir les créations intellectuelles et artistiques de l'être humain. Elle permet aussi à l'inspiration artistique et scientifique de s'épanouir. L'absence d'une protection efficace du droit d'auteur paralyse la créativité nationale et le développement culturel d'un pays.

Les progrès rapides des sciences et des techniques ont créé de sérieux problèmes de contrefaçon affectant les droits des auteurs, des éditeurs et des producteurs de films; il s'agit par exemple de la piraterie ou de la reproduction non autorisée des livres, des cassettes et des bandes vidéo. Ces problèmes font peser une grave menace sur les droits de tous les bénéficiaires du droit d'auteur. Il est donc indispensable que le droit d'auteur suive l'évolution des techniques, faute de quoi le jour ne tardera pas où les principes sur lesquels il repose céderont sous la pression d'une mauvaise utilisation des techniques. Les œuvres de l'esprit seront alors traitées comme de vulgaires produits commerciaux et exploitées au mépris des droits de leurs auteurs ou éditeurs.

Le programme de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en faveur des pays en développement revêt plusieurs formes qui constituent les grands axes d'une action visant à renforcer la protection du droit d'auteur: cours de formation pour spécialistes du droit d'auteur, juristes ou administrateurs, aide pour la rédaction de textes de lois nationales adaptées aux besoins de chaque pays et conformes aux dispositions de la Convention de Berne, assistance pour la mise en place de sociétés nationales d'auteurs puissantes, de droit public ou de droit privé. Mais le succès de ce programme sera largement subordonné à la coopération sans faille des gouvernements intéressés.

J'espére sincèrement que les nouveaux spécialistes du droit d'auteur qui sortiront de ce cours de formation exerceront l'influence nécessaire pour amener leurs gouvernements respectifs à assurer un soutien efficace aux programmes en cours de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Pour terminer, je vous souhaite de fructueux travaux et un séjour agréable à Manille.

Liste des participants

I. Etats

Fidji

Mr. Joni MADRAIWIWI, Legal Officer, Crown Law Office, Suva
 Mr. Eremasi TAMANISAU, Secretary, Fiji Composers' Association, Suva

Îles Salomon

Mr. Martin ANTA, Curriculum Development Officer (Primary Sector), Ministry of Education, Training and Cultural Affairs, Honiara
 Mr. Gina TEKULU, Undersecretary, Ministry of Education, Training and Cultural Affairs, Honiara

Indonésie

Mr. Walter SIMANDJUNTAK, Head, Sub-Directorate of Copyright, Department of Justice, Djakarta

Malaisie

Mr. Khamis BIN MOHD. DERUS, Assistant Director, Domestic Trade Division, Ministry of Trade and Industry, Kuala Lumpur
 Mr. Yacob YAAKUB BIN ALI, Assistant Controller of Enforcement, Ministry of Trade and Industry, Kuala Lumpur

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Mr. Arthur JAWODIMBARI, Director, National Theatre Company, National Cultural Council, Boroko
 Mr. Poma P ALIAU, Principal Legal Officer, Department of Justice, Port Moresby

Philippines

Miss Elizabeth AGUILING, University of the Philippines, Academy of ASEAN Law and Jurisprudence, Quezon City
 Mr. Tito Y. AREVALO, Filipino Society of Composers, Authors and Publishers (FILSCAP), Manille
 Miss Corazon BALANGUE, Fujitsu Philippines, Inc., Makati, Manille
 Atty. Rosa Maria J. BAUTISTA, University of the Philippines Law Center, Division of Research and Law Reform, Quezon City
 Atty. Crisanto S. CORNEJO, Vice President, Songwriters' Guild of the Philippines, Manille
 Mrs. Prudencia C. CRUZ, Chief, Publications Division, The National Library of the Philippines, Manille
 Atty. Miguel G. DAMASO, Quiason Law Office, Manille
 Atty. Conrado D. DAVID, Chief Extension Division, The National Library of the Philippines, Manille
 Mrs. Estrella DE LA ROSA, Makati, Manille
 Atty. Jose M. DIAZ, Legal Officer, The National Library of the Philippines, Manille
 Atty. Luis M. DUKA, Jr., Philippine Patent Office, Makati, Manille
 Atty. Apolo P. GAMINDE, LVN Pictures, Inc., Quezon City
 Atty. Filemon L. GEGOLEA, Philippine Library Association, Inc., Manille
 Mrs. Marietta GIRON, Variety International Newspaper, Manille
 Miss Editha C. GOGHINCO, Regional Trial Court, Manille
 Atty. Milagros S. JANTE, National Economic Development Authority (NEDA), Manille

Atty. Lorna Patajo KAPUNAN, Angara, Concepcion, Regala & Cruz Law Offices, Makati, Manille
 Mr. Alfredo R. LOTERIA, Fujitsu Philippines, Inc., Manille
 Mr. Narciso MANANTAN, Quasha, Asperilla, Ancheta Law Office, Makati, Manille
 Mr. Roberto Noel MARCELO, The National Library of the Philippines, Manille
 Mrs. Natividad A. NUGUID, National Media Production Center, Manille
 Mr. Danilo P. OLIVARES, Philippine Association of the Record Industry, Inc., Manille
 Miss Lily O. ORBASE, The National Library of the Philippines, Manille
 Mr. Raul PANGALANGAN, University of the Philippines, College of Law, Quezon City
 Dr. Marina S.J. PANGAN, University of the East Board of Textbooks Review, Manille
 Prof. Leo QUISUMBING, University of the Philippines, College of Law, Quezon City
 Dr. Purificacion V. QUISUMBING, University of the Philippines, Academy of ASEAN Law and Jurisprudence, Quezon City
 Atty. Ernesto REYES, Regional Trial Court, Pasay City
 Mr. Alfredo B. ROBLES, Musicians' Guild of the Philippines, Manille
 Mr. Librado R. RODRIGUEZ, Administrative Officer, The National Library of the Philippines, Manille
 Atty. Ramon G. SAMSON, Angara, Concepcion, Regala & Cruz Law Offices, Makati, Manille
 Atty. Nenita R. SOLIMAN, University of the Philippines Law Center, Quezon City
 Miss Marie Jane SUAREZ, Filipino Society of Composers, Authors and Publishers (FILSCAP), Manille
 Atty. Francisco M. TRINANES, Trinanes Law & Business Office, Manille
 Atty. Rogelio VINLUAN, Angara, Concepcion, Regala & Cruz Law Offices, Makati, Manille
 Atty. Daniel P. YSON, Philippine Association of the Record Industry, Manille

Thaïlande

Mr. Chalermpon AKE-URU, First Secretary, Legal Division, Department of Treaties and Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok
 Mrs. Nanda WORANETIWONG, Head, Translation and Copyright Section, Department of Fine Arts, Ministry of Education, Bangkok

Tonga

Mr. Aisea H. TAUMOEPEAU, Assistant Crown Solicitor, Crown Law Department, Nuku'alofa

II. Conférenciers invités

Mr. Qoriniasi B. BALE, Solicitor General, Suva, Fidji
 Prof. Esteban BAUTISTA, University of the Philippines Law Center, Manille, Philippines
 Dr. Robin BELL, Principal Legal Officer, Attorney General's Department, Canberra, Australie
 Mr. Fumio HARADA, Senior Officer, Copyright Division, NHK, Tokyo, Japon
 Mr. Francis G. KNIGHT, Regional Director, East Asia Film Security Office, Motion Picture Association of America, Hong Kong

Mr. Narendra KUMAR, President, Federation of Indian Publishers, New Delhi, Inde
 Mr. A. Henry OLSSON, Legal Adviser, Ministry of Justice, Stockholm, Suède
 Dr. Serafin D. QUIASON, Director, The National Library of the Philippines, Manille, Philippines
 Mr. John STURMAN, General Manager, Australian Performing Right Association (APRA), Crow Nest, Australie
 Dr. Ulrich UCHTENHAGEN, Directeur, Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), Zurich, Suisse
 Mr. Janus WOLSEY, Regional Director for Asia and the Pacific, Fédération internationale des producteurs de phono-

grammes et de vidéogrammes (IFPI), Singapore Branch, Singapore

III. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

M. Claude MASOUYE, Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur
 M. Shahid ALIKHAN, Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)

Notifications

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

NOUVELLE-ZÉLANDE

Adhésion

Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déposé, le 14 mars 1984, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Ledit instrument d'adhésion contient la déclaration que l'adhésion de la Nouvelle-Zélande sera applicable aux Iles Cook, au Niue et au Tokelau.

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à l'égard de la Nouvelle-Zélande, des Iles Cook, de Niue et de Tokelau, trois mois après la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 14 juin 1984.

Notification OMPI N° 127, du 20 mars 1984.

**Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
(Acte de Paris, 1971)**

MEXIQUE

**Notification relative aux articles II et III
de l'Annexe de l'Acte de Paris (1971)**

Le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique a déposé, le 8 mars 1984, une notification par laquelle il renouvelle la déclaration, faite le 20 mai 1976*, aux termes de laquelle il invoque le bénéfice de la faculté prévue par l'article II et de celle prévue par l'article III de l'Annexe de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 sep-

tembre 1886, telle que revisée à Paris le 24 juillet 1971.

Conformément à l'article I. 2) a) de ladite Annexe, le renouvellement de ladite déclaration faite par les Etats-Unis du Mexique reste valable pour une période de dix ans à compter du 10 octobre 1984, c'est-à-dire jusqu'au 10 octobre 1994.

Notification Berne N° 109, du 16 mars 1984.

* Voir *Le Droit d'auteur*, 1976, p. 191.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

BULGARIE

Adhésion

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a déposé, le 6 avril 1984, son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi entre en vigueur à l'égard de la République populaire de Bulgarie le 6 mai 1984.

Notification Nairobi N° 22, du 9 avril 1984.

SYRIE

Adhésion

Le Gouvernement de la République arabe syrienne a déposé, le 13 mars 1984, son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi est entré en vigueur à l'égard de la République arabe syrienne le 13 avril 1984.

Notification Nairobi N° 21, du 27 mars 1984.

URUGUAY

Ratification

Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay a déposé, le 16 mars 1984, son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi est entré en vigueur à l'égard de la République orientale de l'Uruguay le 16 avril 1984.

Notification Nairobi N° 20, du 20 mars 1984.

Etudes générales

L'“autre organisme que celui d'origine” dans les transmissions par câble

Article 11^{bis}. 1) 2^o de la Convention de Berne

Victor HAZAN*

(Traduction de l'OMPI)

Correspondance

Lettre d'URSS

Evolution récente du droit d'auteur soviétique

E.P. GAVRILOV*

(Traduction de l'OMPI)

Bibliographie

Piracy and Counterfeiting of Industrial Property and Copyright. Edition préparée par *W.R. Cornish*. Un volume de 143 pages. Common Law Institute of Intellectual Property Ltd et British Institute of International and Comparative Law, Londres, 1983.

Il s'agit d'un recueil d'études présentées à la Conférence d'inauguration du *Common Law Institute of Intellectual Property Ltd* (CLIP), tenue à Londres en janvier 1983. Comme son titre l'indique, cet ouvrage traite des problèmes de la piraterie et de la contrefaçon dans le domaine général de la propriété intellectuelle sans se limiter, comme c'est habituellement le cas, au seul domaine du droit d'auteur. Ses 12 coauteurs ont soit une expérience pratique dans la branche, soit toute autre expérience récente de la matière en leur qualité de hauts fonctionnaires d'institutions qui s'occupent de l'enseignement ou de l'application du droit de la propriété intellectuelle. Si les diverses études ne donnent aucune orientation globale de l'ouvrage, une préface et une postface (rédigées par Lord Templeman et Lord Scarman, respectivement) schématisent ainsi la tâche du CLIP : "réaliser des études qui aboutissent à des propositions visant à renforcer l'application de la législation en la matière lorsqu'il est mesuré des techniques de pointe au profit de la contrefaçon et de la piraterie" et, à cette fin, il est fait mention d'une révision du droit positif. Par ailleurs, la structure de l'ouvrage fournit aussi une indication : le sujet de la 1^{re} partie est "La législation et la pratique au Royaume-Uni et dans la CEE", celui de la 1^{re} partie, "La législation et la pratique à l'étranger" (c'est-à-dire en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en

France, à Hong Kong et à Singapour), et celui de la 1^{re} partie, "L'application de la législation dans la pratique". Le titre des deux premières parties laisse entrevoir la question qui y est abordée. Quant à la troisième, elle porte à la fois sur certains aspects de la législation telle qu'elle est effectivement appliquée au Royaume-Uni et, dans une étude finale, sur les ramifications internationales de la législation telle qu'elle est appliquée par les services douaniers.

Un tel recueil d'études, mince mais condensé, couvrant un domaine aussi vaste — puisqu'il comprend, outre le droit d'auteur et les droits voisins, les brevets, les dessins et modèles, les marques de fabrique, de commerce ou de service, les indications de provenance et autres éléments de la pratique commerciale — est certes un ouvrage ambitieux qui, bien entendu, ne saurait répondre aux questions de tous, mais qui, compte tenu de son faible volume et des documents sélectionnés, reste un instrument utile et important pour l'examen de certains aspects des problèmes que posent la piraterie et la contrefaçon.

Paradoxalement, quelques faiblesses apparentes de cet ouvrage pourraient en constituer la force aux yeux de certains lecteurs, ou du moins traduire certaines réalités. Dans l'ensemble, le droit d'auteur occupe une place privilégiée par rapport à la propriété industrielle. Cela peut s'expliquer en partie par la nature quelque peu différente de ces deux domaines : en effet, ainsi qu'il est souligné dans cet ouvrage, le monopole conféré par un brevet incite les tiers, en un certain sens, à "gravier" autour des connaissances existantes, l'"état de la technique" constituant la base de toute activité inventive nouvelle qui, à son tour, peut faire l'objet d'un brevet. On peut dire

aussi que dans certains domaines de la propriété industrielle, les litiges sont relativement moins nombreux.

Si l'ouvrage ne fait pas ressortir nettement le caractère complexe de la protection des dessins et modèles (c'est-à-dire, la protection "exclusive" par opposition à la protection "cumulative", etc.), on peut du moins prétendre que la complexité de la question — qui est traitée ailleurs¹ — exclut ici tout examen plus minutieux. Par contre, on y trouve quelques données détaillées et intéressantes concernant les législations sur les marques de fabrique ou de commerce et leur application, qui traduisent en fait une réalité, à savoir qu'en raison de l'ampleur prise ces dernières années par la contrefaçon et le mésusage des marques de fabrique ou de commerce, le problème revêt peu à peu une importance comparable à celle de la piraterie dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

Autre point qui prête à la critique, la place, parfois excessive, faite à la description du contenu des législations et à leur application, ainsi que l'insuffisance de l'analyse et des recommandations en ce qui concerne les solutions. Par exemple, l'étude consacrée à la législation des Etats-Unis d'Amérique sur la lutte contre la piraterie et la contrefaçon et à son application, qui est en fait une description succincte de la structure du régime juridique, du contenu de la législation, des procédures juridiques (avec même, dans la partie intitulée "*Practical Guide*", des listes récapitulatives de certains types d'action juridique), s'inscrirait mieux dans un manuel à l'intention des utilisateurs que dans un ouvrage exposant les opinions et les interprétations d'un expert; de la même façon, bien qu'elle contienne une certaine évaluation personnelle, l'étude sur l'application pratique des moyens de droit au Royaume-Uni ("*Practical Enforcement of Remedies in the United Kingdom*") n'est en fait qu'une suite de conseils détaillés concernant la façon d'obtenir et d'appliquer des ordonnances Anton Piller dans des affaires de droit d'auteur avec, en annexe, un modèle d'ordonnance type.

Selon ce que le lecteur recherche, ce caractère descriptif du recueil pourrait aussi en constituer la force. En effet, celui-ci est utile même pour des spécialistes, qui ont accès à d'autres travaux d'analyse, moins circonstanciés et plus généraux, presupposant une connaissance de la législation de base, des structures et des procédures, dans la mesure où il résume de façon relativement concise mais exacte des faits concrets, sans les obliger à se référer à des manuels. D'autre part, l'ouvrage ne manque pas parfois de porter un jugement sur des points spécifiques. Ainsi, certains des coauteurs semblent avoir examiné soigneusement les solutions proposées en réponse à des problèmes, qui, bien qu'elles soient constructives et se répandent à juste titre, aux plans national et international, peuvent être reprises de façon impropre et sans esprit critique dans certains milieux. Par exemple, l'utilité incontestée des perquisitions rapides effectuées préalablement à toute procédure et facilitées par les ordonnances du type Anton Piller est mitigée lorsque l'attention du lecteur est attirée sur les dangers de l'usage abusif qui peut en être fait en raison d'une procédure hâtive, d'une évaluation superficielle des éléments de preuve, voire des activités d'espionnage industriel systématique; par

ailleurs, l'idée judicieuse de renforcer le code pénal pour combattre la piraterie et la contrefaçon est néanmoins placée dans le contexte des réalités du droit, de son application, et de la psychologie du contrevenant.

Le point le plus faible de l'ouvrage, qui ne peut cette fois en constituer la force, c'est la façon dont il traite les aspects internationaux de la question, en ce qui concerne tant les institutions internationales que l'étendue géographique du problème. Bien qu'il mentionne consciencieusement les travaux des organisations internationales du système des Nations Unies, telles que le GATT, l'OMPI et l'Unesco, aborde certains aspects internationaux des travaux d'autres institutions et reproduise intégralement un rapport sur les perspectives d'une coopération internationale pour l'application des mesures douanières, qui fait état des travaux du Conseil de coopération douanière, cet ouvrage donne l'impression générale de rendre compte principalement de la législation de l'Europe occidentale et de celle des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de leur application, et de donner un aperçu de la situation dans un autre pays industriellement développé, le Japon. L'étude concernant la piraterie des œuvres musicales à Hong Kong et à Singapour explique bien le choix de ces deux régions, mais, dans ce contexte, le classement de Hong Kong dans la rubrique "*Foreign Law and Practice*" [Législation et pratique étrangères] n'est pas tout à fait pertinent; quant à Singapour, bien que présentant un intérêt du point de vue statistique, ce n'est pas la région la plus représentative du monde en développement et, de plus, la documentation qui s'y rapporte est relativement maigre. Hong Kong, de l'avis de tous, est un "modèle" tentant pour illustrer la lutte contre la piraterie, mais l'exemple devient familier, alors que d'autres pays et régions en développement (dont le Nigéria) méritent tout autant de faire l'objet d'études de cas. En fait, on peut affirmer que des organismes internationaux et divers auteurs sont à l'origine de publications² qui couvrent de façon plus complète les aspects internationaux de la question (tant sur le plan institutionnel que géographique). Mais cela étant, il aurait peut-être été plus sage de consacrer ce recueil à l'Europe occidentale et aux Etats-Unis d'Amérique. Dans un ouvrage de ce type, en effet, il est souvent préférable d'examiner quelques sujets seulement de façon assez approfondie, plutôt que d'en survoler un plus grand nombre.

Tout bien pesé néanmoins, il s'agit là d'un recueil de documents de conférence fort utile. Il évite certains écueils qui sont ceux d'ouvrages du même genre dans lesquels on peut trouver un certain nombre d'affirmations sans fondement, voire superficielles et de caractère général, et dont la présence sur un rayon de bibliothèque ne présente qu'un intérêt limité une fois la conférence terminée. La solidité technique de cet ouvrage, qui apparaît dans la richesse de la documentation et dans la méticulosité du travail de recherche, avec d'abondants renvois commentés à la jurisprudence et la reproduction de quelques sources intéressantes, semble en faire un ouvrage de référence qui continuera d'être consulté.

A.S.

² Voir, par exemple, *Forum mondial de l'OMPI sur la piraterie des émissions et des œuvres imprimées*, et *Colloque mondial de l'OMPI sur la piraterie des enregistrements sonores et audiovisuels*, publiés par l'OMPI, Genève, en 1983 et 1981, respectivement.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1983, p. 313 à 321.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1984

4 au 8 juin (Genève) — Groupe d'experts sur la reproduction privée non autorisée des enregistrements, des émissions et des documents imprimés (convoqué conjointement avec l'Unesco)

18 au 22 juin (Genève) — Groupe de travail sur l'élaboration de dispositions types de législation nationale en matière de contrats d'édition d'œuvres littéraires (convoqué conjointement avec l'Unesco)

17 et 19 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail en faveur des pays en développement

18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

24 au 28 septembre (Genève) — Sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblée de l'Union de Paris (session extraordinaire); Assemblée de l'Union du PCT (session extraordinaire)

8 au 10 octobre (Doha) — Comité d'experts régional sur les modalités d'application dans les pays arabes des dispositions types sur les aspects «propriété intellectuelle» des expressions du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)

15 au 19 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire

22 au 26 octobre (Genève) — Comité d'experts sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec l'Unesco)

5 au 9 novembre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques

19 au 23 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification

26 au 30 novembre (Paris) — Groupe d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de phonogrammes et de vidéogrammes (convoqué conjointement avec l'Unesco)

26 au 30 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (CIB) — Comité d'experts

3 au 7 décembre (?) (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale

10 au 14 décembre (Paris) — Groupe d'experts sur les aspects «propriété intellectuelle» de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1985

23 septembre au 1^{er} octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

Réunions de l'UPOV

1984

11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères

26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles et Sous-groupes

6 au 10 août (Hauvre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers et Sous-groupes

26 au 28 septembre [ou 8 au 11 octobre] (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières et Sous-groupes

16 octobre (Genève) — Comité consultatif

17 au 19 octobre (Genève) — Conseil

6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique

8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou droits voisins

Organisations non gouvernementales

1984

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
Congrès — 12 au 17 novembre (Tokyo)

Council international des archives (CIA)
Congrès — 17 au 21 septembre (Bonn)

Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)
Conseil — 19 et 20 juin (Helsinki)

Fédération internationale des traducteurs (FIT)
Congrès — 17 au 23 août (Vienne)

Union européenne de radiodiffusion (UER)
Commission juridique — 3 au 6 octobre (Chypre)

1985

Union internationale des architectes (UIA)
Congrès — 20 au 26 janvier (Le Caire)